

MVT/A/6/2

Original : anglais

Date : 17 décembre 2021

**Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées**

**Assemblée**

**Sixième session (6e session ordinaire)**

**Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/62/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10.ii), 11, 12, 28, 32 et 33.
2. Le rapport sur ces points, à l’exception du point 28, figure dans le rapport général (document A/62/13).
3. Le rapport sur le point 28 figure dans le présent document.
4. M. Ali Alshanqeeti (Arabie saoudite) a été élu président de l’assemblée; M. l’Ambassadeur Mathias Francke (Chili) et M. Vladimir Maric (Serbie) ont été élus vice‑présidents.

## Point 28 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MVT/A/6/1 Rev.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=552012) Il a été fait référence au document [MVT/A/6/INF/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=550000).
2. Le président a remercié les membres de l’avoir élu à la présidence de l’Assemblée du Traité de Marrakech. Il a souhaité la bienvenue aux nouveaux États membres ayant adhéré au traité depuis la précédente session de l’assemblée en septembre 2020, à savoir la Bosnie‑Herzégovine, les Comores, l’Éthiopie, le Liechtenstein, Maurice, la Norvège, Sao Tomé‑et‑Principe, le Turkménistan et le Royaume‑Uni. Le nombre total de parties contractantes s’élevait à 81, couvrant 107 pays.
3. Le Secrétariat a présenté le document MVT/A/6/1 Rev., concernant le Traité de Marrakech, et le document MVT/A/6/INF/1, concernant le Consortium pour des livres accessibles. L’adhésion au Traité de Marrakech se poursuivait à un rythme rapide. Le traité comptait 81 parties contractantes. Neuf d’entre elles étaient de nouveaux États parties, qui avaient adhéré depuis l’année précédente. Depuis juillet 2020, 22 réunions virtuelles avaient été organisées afin de promouvoir le traité ainsi que le Consortium pour des livres accessibles (ABC). L’ABC jouait un rôle essentiel dans la mise à disposition de livres en format accessible pour les bénéficiaires du Traité de Marrakech. Le service mondial d’échange de livres de l’ABC avait franchi une étape importante, puisque 100 entités autorisées y avaient adhéré, dont 46 étaient issues de pays en développement ou de pays de la catégorie des moins avancés (PMA). Le service disposait d’un catalogue de 650 000 titres en 80 langues. La pandémie de COVID‑19, et les restrictions de voyage qui en avaient résulté, avaient conduit le Secrétariat à accélérer la conception d’un cours en ligne concernant la production de livres en format accessible. En l’état actuel des choses, le nouveau cours, qui visait à renforcer les compétences nécessaires à la production de manuels scolaires dans des formats accessibles, avait profité à 10 des 15 projets de l’ABC menés dans les pays en développement.
4. La délégation de la République de Corée s’est félicitée que, en septembre 2021, 81 États membres avaient ratifié le Traité de Marrakech. En tant que partie contractante du Traité, la République de Corée s’était engagée dans sa mise en œuvre. La délégation a déclaré que, depuis plusieurs années, son Ministère de la culture, des sports et du tourisme s’efforçait d’améliorer l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, en appuyant l’ABC au moyen de ses fonds fiduciaires. La délégation a souligné qu’elle était convaincue que le traité enrichissait la vie de millions de déficients visuels dans le monde, et elle a exhorté davantage d’États membres à y adhérer et à mettre davantage l’accent sur les initiatives de l’ABC.
5. La délégation de la Chine a rappelé qu’elle était l’un des premiers signataires du Traité de Marrakech et qu’elle menait actuellement son processus de ratification. En 2020, la troisième révision de la loi chinoise sur le droit d’auteur avait été achevée, et certaines de ses dispositions avaient été modifiées afin d’être conformes au Traité de Marrakech. La mise en œuvre de la loi révisée sur le droit d’auteur a débuté en juin 2021. En octobre 2021, le législateur chinois, à savoir l’Assemblée nationale populaire, envisagera de ratifier le Traité de Marrakech. La délégation a informé l’assemblée qu’un grand nombre de travaux préparatoires avaient été menés afin d’assurer la mise en œuvre effective du Traité de Marrakech.
6. La délégation du Panama a souligné la grande importance qu’elle attachait au Traité de Marrakech et a informé l’assemblée qu’elle progressait sur la voie de sa mise en œuvre. Une procédure d’accréditation des entités autorisées était en place, des données avaient été compilées pour établir le catalogue national, et des ateliers et séminaires de formation avaient été organisés pour promouvoir les avantages du Traité et de sa mise en œuvre. La délégation a réaffirmé sa volonté de parvenir à un équilibre, avec la reconnaissance et la protection du droit d’auteur en faveur des titulaires de droits. Elle a encouragé les membres à mener des activités similaires afin de mieux faire avancer l’adoption et l’utilisation du Traité de Marrakech en tant qu’outil fondamental d’une intégration sociale réelle et effective.
7. La délégation du Botswana a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour faire progresser les objectifs du Traité de Marrakech. Elle s’est félicitée des réunions virtuelles et des webinaires organisés pour promouvoir ce traité. Les activités de l’ABC, qui s’efforçait d’atteindre les bénéficiaires des différents États membres, avaient été reconnues. La délégation a souligné qu’il était important d’inclure d’autres parties prenantes, qui avaient collaboré avec diverses institutions des États membres. À la suite du projet de renforcement des capacités appuyé par l’ABC et l’OMPI en 2018, l’Association des aveugles et malvoyants du Botswana avait continué de convertir des livres pour les étudiants ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Cette activité était en cours depuis 2009, dans le cadre d’une collaboration avec un éditeur local et l’Association of Materials for Publishing. Cette association avait converti des livres pour le Ministère de l’enseignement de base. S’il s’agissait d’un défi pour l’association, celle‑ci continuait de déployer des efforts afin de produire davantage de supports pour les étudiants ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation a informé l’assemblée que le Botswana faisait des progrès dans la mise en œuvre du Traité de Marrakech. Elle a dit espérer qu’une fois le traité mis en œuvre, ses avantages s’intensifient encore grâce à une augmentation des collaborations.
8. La délégation de l’Australie s’est félicitée de l’augmentation du nombre de ratifications du Traité de Marrakech et d’adhésions à ce traité, et a remercié le Secrétariat pour ses activités de promotion du traité. La délégation a encouragé tous les États membres à ratifier et à mettre en œuvre cet important traité afin que ses avantages soient pleinement réalisés, notamment l’échange de livres en format accessible.
9. La délégation du Japon a souhaité la bienvenue aux nouvelles parties contractantes et a souligné l’importance du Traité de Marrakech pour faciliter l’accès des déficients visuels, ainsi que dans l’intérêt des titulaires de droits et du public. Le Traité de Marrakech était entré en vigueur au Japon le 1er janvier 2019. Depuis lors, il y avait eu plusieurs cas d’échange transfrontière d’exemplaires en format accessible entre les entités autorisées du Japon et celles de pays étrangers. La délégation a dit espérer que davantage d’États membres adhéreraient au Traité de Marrakech et que le réseau d’échanges transfrontières se développerait.
10. La délégation de l’Arabie saoudite a déclaré qu’elle faisait partie des pays ayant adhéré au Traité de Marrakech et a souligné l’appui apporté par son pays aux personnes handicapées, aux aveugles et aux déficients visuels.
11. La délégation de la Turquie a eu le plaisir d’annoncer que le 27 septembre 2021, le Gouvernement de la Turquie avait ratifié le Traité de Marrakech. Son document de ratification serait prochainement déposé auprès de l’OMPI. La délégation a donné de brèves explications concernant le droit applicable en Turquie à cet égard, ainsi que sur le nouvel article 11 de la loi turque sur le droit d’auteur. Avec l’achèvement du processus interne de ratification et l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech au moyen d’une décision présidentielle, la mise en œuvre des exceptions serait renforcée dans la loi turque sur le droit d’auteur. La délégation a souligné que la Turquie poursuivrait ses efforts afin de mettre en œuvre le traité et de renforcer l’efficacité de la législation existante. Des formations seraient également organisées pour sensibiliser les autres acteurs concernés à la mise en œuvre et aux avantages du Traité de Marrakech.
12. La délégation de la Serbie a exprimé sa reconnaissance pour les efforts déployés en matière de promotion du Traité de Marrakech. En janvier 2020, le Parlement serbe avait adopté une nouvelle loi sur la ratification du Traité de Marrakech. Il s’agissait d’une avancée importante pour améliorer le système du droit d’auteur et faire en sorte qu’il puisse aider les aveugles et les déficients visuels à utiliser librement les documents protégés par le droit d’auteur. La délégation a reconnu l’importance du Traité de Marrakech pour améliorer la situation juridique des aveugles et des déficients visuels dans le domaine du droit d’auteur, et a déclaré que certaines modifications de la législation nationale sur le droit d’auteur étaient nécessaires pour que les dispositions du Traité de Marrakech puissent atteindre leur plein potentiel dans la pratique. La délégation a informé l’assemblée que le Gouvernement de la Serbie n’épargnait aucun effort pour rendre la nouvelle loi sur le droit d’auteur conforme aux besoins des aveugles et des déficients visuels, selon l’esprit du Traité de Marrakech.
13. La délégation de la Colombie a eu le plaisir d’annoncer que le 21 juin 2021, le Parlement colombien avait approuvé le Traité de Marrakech. La délégation a indiqué que la Colombie était actuellement engagée dans un processus interne de ratification du traité, et qu’elle espérait déposer son instrument de ratification dès que possible.
14. La délégation du Mexique a salué le rapport du Secrétariat et les efforts considérables déployés dans la conduite de ses activités et la prestation d’assistance aux niveaux local et international. La délégation a déclaré que ces efforts avaient sans aucun doute contribué au niveau significatif d’adhésions et de ratifications du Traité de Marrakech par les États membres. Le quatrième Forum sur le droit à la lecture se tiendrait prochainement au Mexique sur le thème de la coopération pour la mise en œuvre du traité de Marrakech. Des discussions auraient lieu sur les expériences, les obstacles, les réalisations et les défis. Plus important encore, des formations seraient dispensées sur la manière de produire des documents dans des formats accessibles et sur les services de bibliothèques pour les personnes handicapées. La mise en œuvre effective du traité et la réalisation de son objectif principal, à savoir mettre fin à la pénurie de livres pour les personnes atteintes d’un handicap visuel, nécessitaient une large participation et collaboration de tous les secteurs, y compris la société civile, les entités publiques et privées, les établissements d’enseignement et les bibliothèques. En juillet 2020, le Bureau du droit d’auteur du Mexique, INDAUTOR, avait commencé à travailler avec des entités autorisées et accréditées pour faciliter l’échange et l’importation transfrontières de versions accessibles d’œuvres protégées. À cet égard, l’Organisation mexicaine pour le développement intégral des malvoyants, une organisation caritative privée, figurait sur le site Web du Bureau en tant qu’entité autorisée ([https://www.indautor.gob.mx/entidades‑autorizadas.php](https://www.indautor.gob.mx/entidades-autorizadas.php)) avec laquelle le travail a déjà commencé pour mettre en œuvre le traité au Mexique. D’autres pays devraient adhérer au traité et la coopération régionale et mondiale devait être intensifiée afin d’élargir les catalogues d’œuvres disponibles dans des formats accessibles et de faciliter leur échange transfrontière par l’intermédiaire des entités autorisées. Les attentes étaient élevées et tous devaient participer à cet effort. Les pays qui ne l’avaient pas encore fait devraient s’atteler à la mise en œuvre du traité et s’appuyer sur les bonnes pratiques et les données d’expérience disponibles à cet égard, car il restait beaucoup à faire.
15. Le représentant de l’École latino‑américaine de propriété intellectuelle (ELAPI) a attiré l’attention sur l’article 3 du Traité, qui concernait les personnes handicapées et définissait très précisément les personnes bénéficiaires. Cet article délimitait l’accès au traité, et il était important de noter que celui‑ci dépendait du type de handicap et des possibilités, pour les personnes handicapées, de bénéficier du traité. Le représentant s’est félicité que la sécurité juridique soit accordée aux auteurs d’œuvres dans le cadre du traité, et a rappelé l’importance de cette question. Pour améliorer l’accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres traditionnelles, tous les États étaient encouragés à signer le Traité de Marrakech afin de parvenir à un consensus et de faire en sorte que les États non membres appliquent les dispositions de ce traité dans leur législation nationale.
16. Le représentant de l’Electronic Information for Libraries (EIFL) a félicité les États membres ayant récemment adhéré au Traité de Marrakech. Dans tous les pays, les bibliothèques œuvraient depuis longtemps en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, et contribuaient à son succès. Par exemple, au Zimbabwe, qui avait adhéré au Traité de Marrakech en 2019, les bibliothèques universitaires se préparaient à offrir un accès élargi aux étudiants ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, au moyen d’événements, d’expositions, et du recrutement de personnes chargées d’aider les déficients visuels. Certains bibliothécaires avaient suivi une formation à la production de livres accessibles, proposée dans le cadre de l’initiative ABC de l’OMPI sur l’édition en format accessible. Le représentant a appelé les parties contractantes à transposer le traité dans leur législation nationale le plus rapidement possible, afin que davantage de personnes puissent en bénéficier. Le Traité de Marrakech était un grand succès pour l’OMPI, le multilatéralisme et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le représentant a dit espérer qu’il pourrait servir de modèle à des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés, afin que les bibliothèques puissent servir tous les utilisateurs sur un pied d’égalité.
17. L’Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la “Situation concernant le Traité de Marrakech” (document MVT/A/6/1 Rev.).

[Fin du document]